



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

AVIS PUBLIC d'assemblée de consultation aux personnes et organismes désirants s'exprimer sur le projet de règlement 238-2015 pour amender le règlement de zonage no. 2007-140.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 13 octobre 2015, le conseil municipal de la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 238-2015 amendant le règlement de zonage n° 2007-140 de la municipalité du Village de Stukely-Sud ».

Description des zones concernées :

- L'ensemble du territoire est concerné par une ou l'autre des dispositions du règlement.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage en conformité avec les règlements no 13-14 et 11-15 de la MRC Memphrémagog modifiant son schéma d'aménagement et de développement.

- Le plan de zonage numéro STUM-019-Z01, feuillet 1 et 2, est modifié afin de modifier les limiter des zones A-3, AF-2 et AF-4;
- L'article 1.9 intitulée «*Définitions*» est modifié par le remplacement du contenu pour les termes suivants : cours d'eau, ligne naturelle des hautes eaux, abri à bateau, hangar à bateau, superficie de plancher (élevage porcin), surface de production (élevage porcin);
- L'article 3.7 intitulée «*Agrandissement d'une construction dérogatoire au règlement de lotissement*» est ajouté suite à l'article 3.6;
- L'article 12.2 intitulée «*Mesures relatives à la zone de grand courant d'une plaine inondable*» est modifié par l'ajout de l'expression «*dans la zone inondable*» à la suite de la dernière phrase du paragraphe n);
- L'article 12.7 intitulée «*Mesures relatives au littoral*» est modifié par le remplacement du premier et du deuxième alinéa, par le remplacement du paragraphe d) ainsi que par un ajout, à la suite du cinquième point de forme du paragraphe k);
- L'article 14.16, intitulée «*Distances séparatrices relatives aux nouveaux établissements d'élevage porcin*» est abrogé;
- La section 11, intitulée «*Dispositions particulières relatives aux logements complémentaires*» est ajouté à la suite de la section 10 du chapitre 15;
- La section 12, intitulée «*Prélèvement des eaux souterraines et système de géothermie*» est ajouté à la suite de la section 11 du chapitre 15;
- La section 13, intitulée «*Dispositions particulières relatives aux élevages porcins*» est ajouté à la suite de la section 12 du chapitre 15;

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 14 décembre 2015, à 18 h 30, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra à l'officier municipal d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD, CE 4 DÉCEMBRE 2015

Louise Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière